Compte-rendu
Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 16 octobre 2025

1. Informations générales

Réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs :

Stéphanie Carrez ouvre la CFVU par un point d'avancement sur la réforme des concours d'enseignement pour le premier degré. Elle présente les deux voies principales de préparation au CRPE et d'accès au futur master M2E mention « Professorat des écoles » :

- Licence professorat des écoles (LPE) en 3 ans : sous réserve de la validation d'un certain nombre d'éléments pédagogiques, les titulaires d'une LPE seront dispensés des épreuves écrites et ne passeront que les oraux. 60% des places en master seront pourvues par cette voie.
- Licence générale avec un module spécifique dédié à la préparation du CRPE : les étudiants inscrits dans ce type de formation passeront les épreuves écrites et orales du CRPE. 40% des places sont prévues pour ces étudiants.

Les étudiants non lauréats du CRPE pourraient avoir accès au nouveau master M2E mais n'auraient pas le statut d'élève fonctionnaire en M1. La réflexion est encore en cours sur les modalités de formation.

Dispositifs de directions d'études :

Le projet PaRM, qui a permis la mise en place du dispositif de directions d'études et finançait la rémunération des directeurs d'études, arrive à son terme en décembre 2025. Une réflexion est aujourd'hui en cours sur les modalités de pérennisation du dispositif et de rémunération des directeurs d'études pour la rentrée 2026. Les composantes concernées seront associées à cette réflexion. Il est toutefois déjà envisagé que la rémunération soit inférieure à celle permise par les financements PaRM.

Calendrier des demandes de modification des maquettes :
Stéphanie Carrez rappelle les décisions prises précédemment concernant le calendrier des demandes de modifications de maquettes. Ainsi, afin de faciliter le travail sur ADE, les demandes de modification de maquette seront désormais votées en mars. Les demandes votées en juin et septembre pour les retardataires ne concerneront que des modifications de M3C.
Il est rappelé que les modifications de maquettes sont ensuite soumises au vote du CA puis au rectorat.
Il est recommandé d'anticiper les différentes étapes de discussions et validation telles que synthétisées dans le schéma ci-dessous.

Détails du process et éléments de calendrier :

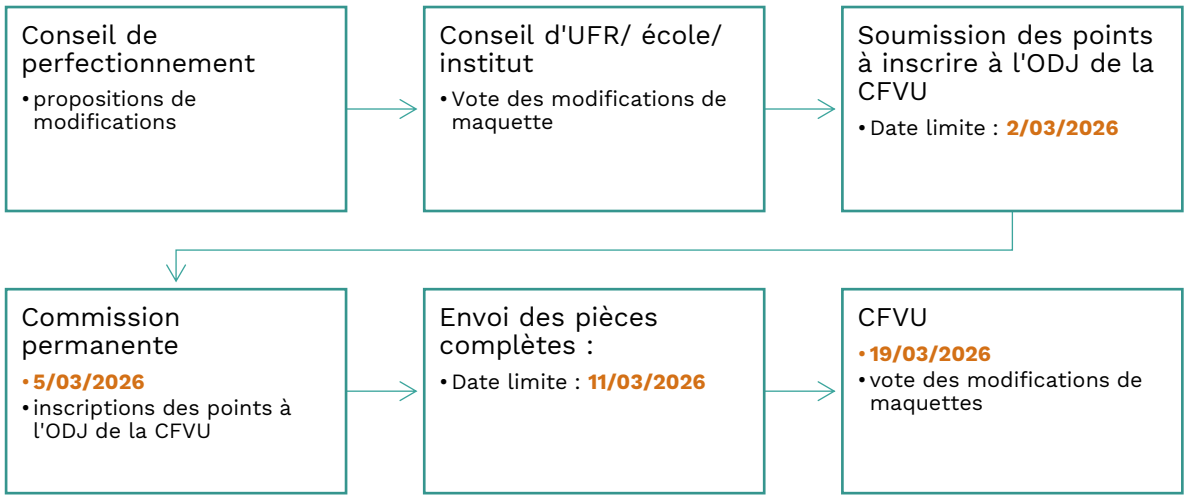

Une procédure plus complète est en cours d'élaboration et sera communiquée ultérieurement.

Il est précisé que ce calendrier vaut pour le fonctionnement normal des formations mais peut être adapté de manière exceptionnelle en cas de réforme nationale ou de modifications du cadre réglementaire.

Evolution des effectifs :
Lucie Barbier-Fazilleau présente un bilan synthétique de l'évolution des effectifs étudiants en date du 15 octobre 2025 :

- A la date mentionnée, l'établissement compte 24 115 étudiants et étudiantes (inscriptions principales, hors CGPE et hors Collegium Santé). A titre de comparaison, l'établissement comptabilisait 23 911 inscrits au 15 octobre 2024.
- Si nous considérons uniquement les inscriptions des néobacheliers, elles sont en légère baisse à la date d'observation (-2%).
- Les inscriptions en licence sont globalement stables avec toutefois une hausse du nombre d'inscrits en 2ème année et une baisse en 3ème année. Cette observation pourrait être une conséquence de la mise en œuvre des doubles moyennes. Les premiers indicateurs de la réussite académique tendent à la confirmer (baisse du nombre d'admis en fin de 2ème année). Ces résultats restent provisoires à la date de la CFVU et seront vérifiés ultérieurement.

Pour ce bilan, Lucie Barbier-Fazilleau s'est appuyée sur des informations disponibles pour partie dans notre SID (système d'information décisionnel) accessible pour tout personnel de l'université

Evolution des inscrits en CERCIP :
Comme annoncé lors de la précédente CFVU, un état des inscriptions au CERCIP est présenté :

- 2025 inscrits au CERCIP sont comptabilisés au 15 octobre 2025. A titre de comparaison, l'université avait enregistré 1504 inscrits au S1 2024-2025.
- L'évolution est ici de +35% d'inscrits au CERCIP pour le S1 : plus précisément, nous observons une hausse de 23% des inscrits au CERCIP obligatoire et une hausse de 76% des inscrits au CERCIP surnuméraire.
- Cette hausse massive pour le CERCIP surnuméraire s'explique en grande partie par l'augmentation très forte du nombre d'inscrits au CERCIP Activités physiques et sportives, les étudiants qui auparavant pratiquait leur activité en loisirs ayant ainsi profité de l'opportunité du CERCIP surnuméraire pour valoriser leur pratique sportive dans leur formation.
- A l'exception du CERCIP Activités physiques et sportives, très peu d'inscriptions d'étudiants de master en CERCIP surnuméraire sont comptabilisées à la date de la CFVU (6).

2. Pédagogie

2.1. Offre de formation 2024-2028 : supplément au diplôme (suite)

Le supplément au diplôme est un document complémentaire au diplôme, décrivant le cursus, les compétences acquises et la valeur de la qualification, favorisant ainsi la mobilité et la reconnaissance en Europe.

Une première partie des suppléments aux diplômes a été votée lors de la CFVU du 18 septembre.
Les suppléments présentés à cette CFVU concernent

- les deux mentions du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance
- la licence d'informatique parcours Système-Logiciel-Sécurité (SLS) et Sciences informatiques (SI) de l'UFR de Sciences et Techniques
- Le parcours exécutive management stratégique des ressources humaines de la mention gestion des ressources humaines de l'IAE Centre val de Loire.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

3. Vie étudiante

3.1. Points actions de rentrée 2025

Alexis Chommeloux présente les actions menées par la direction de la vie étudiante et de campus à l'occasion de la rentrée (un support complet est mis à la disposition des membres de la CFVU) :

- Festival de rentrée : le festival a été un succès grâce à l'implication des services de l'université, des partenaires et des étudiants venus en nombre à cet évènement. Le festival proposait de nombreuses animations : village campus, jeux inter-campus, village culturel avec 20 partenaires du PCE, un village écolo, un village sportif, des food-truck, etc.
- Points infos campus (PIC) : les PIC se sont tenus sur 5 sites et ont mobilisé 20 ambassadeurs de la vie étudiante. Une moindre fréquentation de ces PIC est toutefois constatée.
- Assemblée des présidents d'association étudiante : l'assemblée s'est tenue le 6 octobre ; 25 associations y étaient représentées sur la centaine d'associations labellisées à l'université.
- Running Loire Valley : l'évènement a rassemblé 448 étudiantes et 238 étudiants qui ont porté les couleurs de l'université.
- Soirée d'accueil des sportifs de bon et haut niveau : la soirée d'accueil s'est tenue le 7 octobre à Portalis. Les 22 sportifs de haut niveau et les 29 sportifs de bon niveau y étaient conviés.
- Réouverture de la salle Thélème réussie avec un premier spectacle le 8 octobre.

3.2. Bilan aides sociales 2024-2025

Le bilan des aides sociales et des aides numériques pour l'année universitaire 2024-2025 est présenté :

- 217 étudiants ont bénéficié d'une aide numérique
- 13 étudiants ont bénéficié d'une aide sociale

Les aides numériques sont permises grâce au partenariat avec Emmaüs Connect dont l'antenne est à Orléans et qui se déplace pour la distribution du matériel et pour permettre la prise en main du matériel par les étudiants.

Le bilan soumis au vote est validé à l'unanimité.

3.3. Compte-rendu du conseil culturel 2024-2025

Alexis Chommeloux présente le compte-rendu du conseil culturel du 19 juin 2025 et signale en particulier la baisse de la subvention de la DRAC de 20% qui a nécessairement un impact sur les actions du service culturel, ainsi que la programmation culturelle très riche et à nouveau dans les murs grâce à la réouverture de Thélème.

3.4. Compte-rendu du conseil des sports 2024-2025

Alexis Chommeloux présente le compte-rendu du conseil des sports du 25 juin 2025 à l'occasion duquel Pierre Vosgien a été réélu à la direction du SUAPS. Il souligne les performances des sportifs de bon et de haut niveau et invite chacun à accompagner au mieux ces étudiants sportifs et à les soutenir dans leurs études et leurs ambitions sportives.

4. Conventions

4.1. Université de Tours

4.1.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association France Victimes 37 pour l'accompagnement des étudiants dans le cadre de la cellule d'écoute pour des faits de discrimination ou de violences sexuelles *(visadaj 2025-0984)*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage, l'université de Tours a souhaité simplifier les dispositifs d'écoute et permettre l'externalisation de ces écoutes par un professionnel du domaine (délibération n°2025-63 du CA du 7 juillet 2025).

Dans ce contexte, l'université a sollicité l'association France Victimes 37.
France Victimes 37, propose pour les personnes victimes d'infractions pénales ou en souffrance suite à un évènement traumatisant sur le département d'Indre-et-Loire, une écoute privilégiée pour identifier leurs difficultés (sentiment d'isolement, souffrance, méconnaissance du droit...) et leur apporter une aide psychologique, une information sur leurs droits (organisation judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation..,), une aide dans les démarches (audiences de jugement...), une orientation, si nécessaire, vers les services spécialisés (travailleurs sociaux, avocats...). Le service, composé de juristes et d'une psychologue, attache une grande importance à la prise en charge individualisée de chaque personne.
La présente convention a pour objet de mettre en place, pour les étudiant·e·s, un service d'accompagnement par le biais d'un soutien juridique lorsque ces derniers ont signalé des faits de violences physiques, morales, sexuelles, discrimination dont ils ont été victimes ou témoins. Ce partenariat se noue dans le cadre d'un protocole de signalement et de prise en charge des victimes.
Un rendez-vous avec une juriste de France Victimes 37 sera systématiquement proposé en vue d'organiser un premier entretien d'écoute, de recueil des faits et d'information juridique. A l'issue de l'entretien et avec l'accord de l'étudiant·e victime, un compte-rendu des faits sera transmis aux référents de la cellule d'écoute afin d'envisager l'opportunité d'une enquête administrative.
La présente convention est conclue pour 1 année et entrera en vigueur à compter du 01/09/2025. Elle sera reconduite par reconduction expresse, après évaluation du dispositif tant d'un point de vue organisationnel que financier.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.1.2. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours (ASUT) (*visa daj n°2025-0775)*

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives. L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle mène ses actions en coordination avec le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'Université. Elle représente l'université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université s'engage à verser à l'ASUT une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000,00 €) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe
La présente convention prend effet à compter du 01/09/2025. Elle est conclue pour une durée de 1 an, non renouvelable.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.1.3. Convention cadre de coopération entre l'université de Tours et le musée d'Orsay *(visadaj 2025-0922)*

La présente convention cadre a pour objet de définir les champs des différentes collaborations qui seront conduites entre les parties dans les domaines scientifiques, pédagogiques et culturels pendant sa durée. Leurs conditions et leurs modalités feront l'objet de conventions particulières.
Pour favoriser le bon accomplissement de leurs missions respectives, les parties entendent renforcer leur partenariat dans les domaines déjà explorés ou dans ceux en rapide évolution, et instaurent un accord général de coopération visant à consolider de manière cohérente et transparente la position et le rayonnement de chacun des deux établissements dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la pédagogie, et prenant appui sur leur complémentarité quant aux objectifs de diffusion de la connaissance.
Ces collaborations pourront se rapporter notamment aux champs suivants : concours, organisations de colloques ou de conférences, organisation et conception d'activités de recherche commune, accès partagé aux ressources documentaires des parties, etc.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité

4.2. UFR de Pharmacie

4.2.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'IMT Mines d'Albi *(visadaj 2024-1273)*

La présente convention précise les conditions pour le partenariat entre l'IMT Mines Albi et l'UFR de sciences pharmaceutiques de l'université de Tours en vue de l'attribution d'un diplôme d'État de docteur en pharmacie et d'un diplôme d'ingénieur d'IMT Mines Albi aux étudiants répondant aux critères.
Les étudiants inscrits à l'UFR de sciences pharmaceutiques de l'université de Tours désirant acquérir un diplôme d'État de docteur en pharmacie et un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi suivent les enseignements de la formation commune de base et des unités d'enseignements spécialisées "industrie"' dispensées durant le cursus des études pharmaceutiques, ainsi que les stages réglementaires prévus. Les élèves admis devront, en début de formation, suivre des enseignements scientifiques complémentaires.
L'étudiant concerné demeure étudiant à l'UFR de sciences pharmaceutiques de l'université de Tours où il effectue le règlement de ses droits d'inscription.
Il s'inscrit simultanément à IMT Mines Albi et s'acquitte des droits de scolarité de deuxième et troisième année d'IMT Mines Albi.

L'ensemble des enseignements et des stages suivis et validés à IMT Mines Albi donne à l'étudiant de l'UFR de sciences pharmaceutiques de l'université de Tours l'équivalence des enseignements théoriques de la sixième année de pharmacie filière industrie.
L'étudiant effectue un stage minimal équivalent à six mois en entreprise dont le suivi est assuré par IMT Mines d'Albi.
Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à IMT Mines Albi se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.
Le diplôme d'État de docteur en pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.
La durée de la présente convention est signée pour 5 ans et reconductible par voie d'avenant pour cinq ans. Elle prend effet à compter de la date de la dernière signature par l'une des parties.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3. UFR de médecine

4.3.1. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) à l'université d'Orléans *(visa daj n°2025-1158)*

Cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission à l'université d'Orléans, en deuxième année du DFGSM, d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation à l'université de Tours.

Un nombre total de 100 places pour la rentrée 2026-2027 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSM2 réparties comme suit :
- 49 places pour les étudiants sortants de PASS ;
- 16 places pour les étudiants sortants de LAS 1 ;
- 30 places pour les étudiants sortants de LAS 2/3 ;
- 5 places pour les passerelles.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité

4.3.2. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire d'Orléans *(visa daj n°2025-1077)*

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de formation antérieur et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK CVL), pour l'année universitaire 2025-2026.

Sont admis en 1ère année de formation EUK CVL les étudiants déclarés admis par le jury d'admission PASS/L.AS à l'issue des épreuves de 1er ou 2d groupe de PASS et LAS. Au titre de l'année universitaire 2026-2027, le nombre de places est de 115 et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

- PASS : 55 places ;
- L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 23 places ;
- L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 31 places
- 5 places pour les candidats « passerelle »
- 1 place pour un sportif de haut niveau

Les places non pourvues seront reportées sur le dispositif PASS/L.AS au prorata du nombre de places décrites, et dans la limite maximum de 70 % des places PASS excepté pour la place pour le sportif de haut niveau qui sera reportée sur le quota des candidats « passerelle ».

Le choix d'affectation des établissements de formation et des villes (IFMK CRC - Tours / EUK - Orléans) pour la poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite à la suite de la publication définitive des résultats (1er et 2ème groupe d'épreuve).

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3.3. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Croix-Rouge Compétence Centre-Val de Loire (visa daj n°2025-1157)

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de formation antérieur et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'IFMK Croix-Rouge Compétence Centre-Val de Loire (IFMK CRC CVL), pour l'année universitaire 2026-2027.
Au titre de l'année universitaire 2026-2027, le nombre de places est de 38 et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

- PASS : 20 places ;
- L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 6 places ;
- L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 8 places ;
- 2 places pour les candidats « passerelle » ;
- 2 places pour des sportifs de haut niveau.

Les places non pourvues seront reportées sur le dispositif PASS/L.AS au prorata du nombre de places décrites, et dans la limite maximum de 70 % des places en PASS, excepté pour les places pour les sportifs de haut niveau, qui ne seront pas reportées.

Le choix d'affectation des établissements de formation et des villes (IFMK CRC - Tours / EUK - Orléans) pour la poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite à la suite de la publication définitive des résultats (1er et 2ème groupe d'épreuve).

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière partie. Elle prend fin au terme de l'année universitaire 2025-2026.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3.4. Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2025-2026 d'Orléans *(visa daj n°2025-1159)*

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1er et 2er du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Un nombre total de dix places pour la rentrée universitaire 2026-2027 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de :

- 5 étudiants sortants de PASS
- 2 étudiants sortants de LAS 1
- 3 places sortants de LAS 2/3 des universités du parcours de formation antérieur.

Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités définies par l'université du parcours de formation antérieur et selon les conditions votées par la CFVU de l'université du parcours de formation antérieur. Le choix d'affectation de l'université de poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite, comme c'était le cas antérieurement, à la suite de la publication définitive du classement final.

L'université de poursuite d'études a la possibilité de nommer un représentant pour siéger dans les épreuves du second groupe (oraux) ; épreuves qui seront organisées à Tours ou à Orléans, selon les M3C PASS/LAS. Les frais liés à la présence dudit représentant seront pris en charge par l'université de Tours.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3.5. Convention de partenariat entre l'université de la Réunion (UR) et l'université de Tours (UT) concernant l'accueil des étudiants de la faculté de santé de la Réunion admis en diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM1) à l'UFR de médecine de l'université de Tours *(visa daj n°2025-1085)*

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre la Faculté de santé de l'UR et la Faculté de médecine de l'UT concernant l'accueil en première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1) les étudiants ayant validé leur diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) à l'Université de La Réunion.

L'affectation provisoire des étudiants à l'UFR de médecine de l'UT est arrêtée à l'issue des résultats des examens des étudiants régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion selon des modalités d'affectation qui sont définies et validées par le Conseil de l'UFR Santé et la Commission formation et vie Universitaire.

Le nombre total maximum d'étudiants autorisés à s'inscrire chaque année universitaire est de 5 à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et est valable jusqu'au terme de l'année universitaire 2029-2030.

Nonobstant sa date de signature, les parties conviennent que la présente convention commence ses effets dès le début de l'année universitaire 2025-2026.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

4.3.6. Convention de partenariat entre les universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie en Centre-Val de Loire du l'université d'Orléans (Visa Daj n°2025-1204)

La région Centre-Val de Loire est associée à cette convention. Il s'agit par voie d'avenant de prolonger d'un an la convention.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité

5. Relations internationales

5.1. Informations générales

Germain Rousseau présente un bilan des indicateurs sur la mobilité internationale et souligne en particulier :

- La hausse des chiffres de la mobilité étudiante (stages et études) en Europe grâce aux nouvelles modalités telles que les Erasmus BIP
- La hausse des mobilités étudiantes hors Europe conséquence d'une plus grande mobilité des apprentis.
- La hausse des mobilités des personnels à la fois pour les départs et les accueils grâce notamment au projet NEOLAIA
- Une baisse de la mobilité sur certains programmes spécifiques qui peut être se résorbera grâce aux programmes courts évoqués précédemment (BIP) : 5 BIP In sont prévus en 2025-2026

Un power point plus complet est mis à la disposition des membres de la CFVU.

5.2. Conventions

Hors Europe

Germain Rousseau présente Delphine Talmon-Laborderie, coordinatrice coopération hors Europe, récemment recrutée à la direction des relations internationales.

Les différentes conventions listées ci-après sont décrites plus précisément dans le support mis à la disposition des membres de la CFVU.

Conventions d'échange d'étudiants

5.2.1. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Universidad de Valparaiso (Chili) - Université de Tours

Flux : 2 Etudiants/an (4 Semestres)
Filières concernées : toutes (hors médecine)

Porteurs : Angélique Gomez-Muller (Lettres & Langues) et DRI
VISA DAJ : 2025-0944

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.2. Création – Convention d'échange d'étudiants – Bennington College (Etats-Unis) - Université de Tours

Flux : 2 Etudiants/an (4 Semestres)
Filières concernées : toutes (hors médecine) avec un focus sur les formations d'arts et de sciences humaines

Porteur : DRI
VISA DAJ : 2025-1031

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.3. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Indian Institute of Technology de Madras – IIT Madras (Inde) - Université de Tours

Flux : 6 Etudiants/an (6 Semestres)
Filières concernées : toutes (hors médecine)

Porteur : DRI
VISA DAJ : 2025-1139

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.4. Création – Convention d'échange d'étudiants – Sophia University (Japon) - Université de Tours

Flux : A déterminer chaque année
Filières concernées : toutes (hors médecine)

Porteurs : DRI/ASH
VISA DAJ : 2025-0937

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.5. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade de Santa Maria (Brésil) - Université de Tours, Polytech

Flux : 3 Etudiants/an (6 Semestres)
Filières concernées : tous les départements de Polytech Tours

Porteurs : Jean-Paul Chemla (Polytech) et DRI
VISA DAJ : 2025-1067

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.6. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Hiroshima University (Japon) – Université de Tours

Flux : 3 Etudiants/an (6 Semestres)
Filières concernées : toutes (hors médecine)

Porteurs : Pierre-Yves Monjal (UFR Droit, Economie et Sciences Humaines) et DRI
VISA DAJ : 2025-0809

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.7. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Wayne State University (Etats-Unis) – Université de Tours

Flux : 10 Etudiants/an (20 Semestres)
Filières concernées : toutes (hors médecine)

Porteur : DRI
VISA DAJ : 2025-1128

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.8. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Univerdidad Nacional de Colombia (Colombie) – Université de Tours

Flux : 5 Etudiants/an (10 Semestres)
Filières concernées : toutes

Porteurs : Carlos Tous (Lettres & Langues) et DRI
VISA DAJ : 2025-1161

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

Convention Formation Recherche

5.2.9. Sous réserve de validation UFR - Création – Convention Formation Recherche – Université de SFAX (Tunisie), Faculté d'Economie et Management – Laboratoire « Gouvernance, Financé et Comptabilité » - Université de Tours – IAE – Laboratoire Vallorem (EA6296)

Porteur : Abdel Malik OLA (IAE-Vallorem)
VISA DAJ : 2025-1127

Cette nouvelle convention porte sur la thématique de l'entrepreunariat et vise à :

- Proposer des projets supervisés (études en entrepreneuriat) des étudiants de Master et en Thèse
- Collaborer dans les domaines de la recherche, de la valorisation scientifique
- Ouvrir sur des possibilités de collaboration dans la formation en sciences économiques et de gestion
- Approfondir les compréhensions des phénomènes entrepreneuriaux en prenant en compte des spécificités géographiques.
- Participer à des appels d'offres spécifiques

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.10. Sous réserve de validation UFR - Renouvellement – Convention Formation Recherche – Hiroshima University (Japon) – Faculté de Droit, Ecole supérieure de sciences humaines - Université de Tours – Faculté de Droit, Economie et Sciences sociales, Institut de recherche Juridique Interdisciplinaire (IRJI)

Porteur : Pierre-Yves Monjal – UFR Droit, Economie et Sciences sociales-IRJI
VISA DAJ : 2025-0764

Cette convention a pour objectifs notamment de poursuivre la collaboration sur les questions de recherche dans le cadre du réseau NIHON-Europa et de permettre des échanges de personnels pour des missions de recherche et/ou d'enseignement.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

Double Diplôme, Diplômes conjoints, Diplômes délocalisés

5.2.11. Création – Diplôme Délocalisé – Université Française d'Egypte (Egypte) - Université de Tours – IUT-Blois – ADUIT

Promotion : 30 étudiants maximum
BUT métiers du multimédia et de l'internet, parcours « développement web et dispositifs interactifs »

Porteurs : Samuel Callé & Julien Lasserre (IUT-Blois)
VISA DAJ : 2025-1163

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

5.2.12. Renouvellement – Double Diplôme – Universidad Nacional de Colombia – UNAL (Colombie) - Université de Tours

Flux : 2 Etudiants/promotion/université
Master Métiers des Langues et de la Culture : études anglophones, germanophones et hispanophones / Maestría en Estudios Literarios

Porteur : Carlos Tous (UFR Lettres & Langues)
VISA DAJ : 2025-1168

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.